



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANCE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANCE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDES DE SUBVENTION : « REGION OCCITANIE – AD AP – MISE EN ACCESSIBILITE D'UN POINT D'ARRET ROUTIER PRIORITAIRE »

Madame la Maire expose :

La ville de Nailloux souhaite conforter sa position de pôle de vie et d'emploi sur son territoire, en plein cœur du Lauragais, près de l'agglomération toulousaine. Elle mène depuis plusieurs années des actions en vue de favoriser l'usage des transports en commun et de réduire l'omnipotence de l'automobile.

La commune bénéficie de deux lignes de bus, la ligne Hop permettant de relier Nailloux à Toulouse et la ligne 327 reliant Nailloux à Villefranche de Lauragais. Également, Nailloux bénéficie de lignes dédiées aux transports scolaires. La présence de ces lignes nécessite des arrêts de bus aménagés permettant un accès aux personnes à mobilité réduite et de sécuriser « les montées et les descentes ».



Cependant, actuellement, les arrêts de bus ne répondent pas à ces normes d'accessibilité. Madame la maire donne la parole à monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en accessibilité dans un premier temps, le point d'arrêt routier prioritaire situé avenue François Mitterrand, sur l'itinéraire de la ligne 327, afin de faciliter l'accès et de sécuriser les « montées et descentes » des personnes à mobilité réduite.

Les travaux de voirie consistent à la création d'un arrêt de bus, avec un aménagement des trottoirs et des bordures, de manière à sécuriser les « montées et descentes » et de faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduite.

Enfin, il rappelle que les arrêts de bus concernant la ligne HOP seront aménagés lors des travaux de Rue de la République, afin de permettre un usage optimal de la ligne Hop pour l'exploitant et le confort des usagers.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire situé Avenue François Mitterrand au titre du dispositif AD AP.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le conseil Régional à hauteur de 75 % sur le coût H.T de l'opération.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention de 75% au titre du dispositif AD AP auprès de la Région d'Occitanie concernant la mise en accessibilité du point d'arrêt routier prioritaire. Un devis a été établi pour un montant de 48 294.00 euros H.T.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil régional selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Mise en accessibilité	48 294.00	Région Occitanie (75%)	36 220.5
		Commune de Nailloux (25%)	12 073.5
TOTAL :	48 294.00	TOTAL :	48 294.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention décide :

- Autorise madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif régional relatif à « la réalisation des études et des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires ».
- Approuve le plan de financement.
- Donne mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 30/11/2023
de l'affichage le : 06/12/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA
Secrétaire de séance,